

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1460000: entreprises forestières

En vigueur au 01/04/2019 (Dernière actualisation de la page 27/08/2019)

Indexation de 0.62% en 04/2019.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. Age: Majeurs

Salaire horaire minimum

Catégorie	
Ouvriers et ouvrières	10.56

1.2. Age: Mineurs

Pourcentage du salaire horaire minimum.

Age	
17 ans	80%
16 ans	70%